



Bruxelles, le 16 novembre 2017

## **CONCERTATION FLEXITIME (saison 2) UN DÉBUT PLUTÔT LABORIEUX**

Les syndicats et l'AIPN se sont remis autour de la table, ce 25 octobre, pour enfin s'attaquer aux demandes syndicales, déjà [anciennes](#), que l'administration avait refusé d'aborder dans le cadre de [l'accord intervenu le 31 juillet](#).

D'emblée, il nous est apparu que certains représentants de l'AIPN, dont il faut reconnaître qu'ils n'avaient pas participé aux discussions précédentes, avaient du mal à comprendre les demandes en question et la réalité des problèmes qui les motivent. Cette première réunion a donc essentiellement permis à l'**Union syndicale** et aux autres syndicats de présenter, une fois de plus, les demandes du personnel. La prochaine réunion est prévue pour le 23 novembre. Espérons que nous pourrons enfin entrer dans le vif du sujet.

### **Pour rappel: quelles sont nos demandes?**

Elles sont au nombre de cinq.

Les trois premières visent simplement à rendre les règles et pratiques du SGC conformes à la législation en matière de protection des intérêts, de la santé et de la sécurité des travailleurs. L'AIPN a elle-aussi intérêt à respecter cette législation, puisque la productivité du personnel en dépend.

- Premièrement: **les prestations supplémentaires et le respect de [l'article 56](#) du Statut**. Pour tous les fonctionnaires et autres agents, la prestation des heures supplémentaires est **limitée aux cas d'urgence ou de surcroît exceptionnel de travail** ; le travail de nuit, ainsi que **le travail du dimanche ou des jours fériés**, requiert une autorisation selon une procédure arrêtée par l'AIPN. Au Conseil, cette disposition n'est pas respectée. La multiplication des sommets en 2015 avait poussé le personnel à demander le respect de cet article. Evidemment, une institution comme le Conseil ne peut pas fonctionner sans travail de nuit et de week-end, mais nous demandons que tout soit mis en œuvre pour que ces prestations soient réduites au strict minimum.

Ce même article **limite en outre à 150 par semestre le nombre d'heures supplémentaires que chaque fonctionnaire ou agent peut prester**. Nous demandons à ce que toutes les heures supplémentaires soient comptabilisées, de manière à ce que cette limite soit strictement respectée, d'une part, et qu'un suivi détaillé puisse être mis en place pour prévenir les dérives éventuelles et proposer des solutions, d'autre part.

- Deuxièmement, le **respect des repos de santé**. La [directive 2003/88/CE](#) stipule que les repos de santé journaliers et hebdomadaires doivent être **ininterrompus** (articles 3 et 5). Au Conseil, ces repos peuvent être scindés, en fonction des nécessités de service. Nous demandons un respect complet de la directive.
- Troisièmement, le **respect de la durée maximale d'une journée de travail**. En pratique, au Conseil, le fait qu'il y ait une interruption de 12 heures entre deux journées de travail n'implique nullement qu'une journée de travail ne puisse pas dépasser 12 heures (pause déjeuner comprise). On peut ainsi travailler 18 heures d'affilée, faire une interruption de 12 heures, puis revenir travailler 14 heures d'affilée. Or cette interprétation est contredite par la Commission, qui a récemment clarifié ce point dans une [communication publiée au JO](#) (point V. A, p. 24). Nous demandons simplement que le SGC respecte la limitation à 12 heures de la durée de la journée de travail.

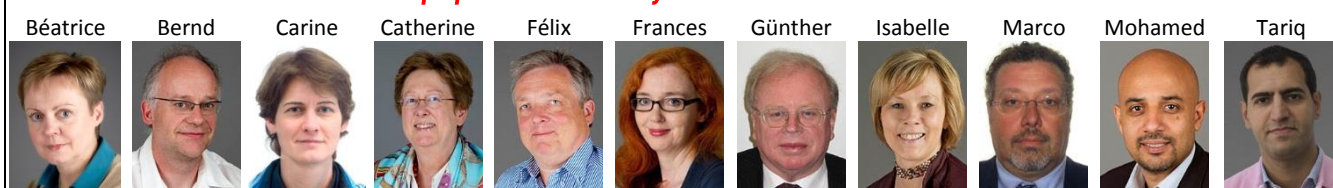
Evidemment, s'il n'y a pas une solution satisfaisante pour ces points, le SGC pourra être contraint à leur respect par un jugement de la Cour. Mais nous préférons trouver une solution négociée, qui allie la protection de nos collègues à la nécessité d'un bon fonctionnement de nos deux institutions.

À ces trois demandes s'en ajoutent deux autres, plus politiques.

- Premièrement, la **valorisation des prestations de nuit, de week-end et de jours fériés**. On l'a dit, ces prestations doivent être exceptionnelles et autorisées par une procédure spéciale. Selon nous, cette procédure, exigée par le Statut, devrait prévoir une valorisation différente pour les heures travaillées pendant la nuit, un jour férié ou durant le week-end. Il est évident que ce n'est pas la même chose de travailler une heure pendant la journée, en semaine, que de prester une heure la nuit, ou le week-end ou un jour férié. Il ne nous paraît tout simplement pas concevable qu'au SGC, "une heure = une heure", quelque soit le moment où l'on a travaillé, alors que partout en Europe les heures prestées en-dehors du cadre normal comptent plus. Cette revendication, formulée en 2015, une année où les sommets et autres événements extraordinaires s'étaient multipliés, reste d'actualité au vu du contexte politique et des perspectives pour 2018 et 2019.
- Deuxièmement, la **protection contre l'intrusion du travail dans la vie privée** du fait de l'accès ininterrompu aux outils de communication modernes. Que le SGC doive pouvoir fonctionner 24/7/365 ne peut pas signifier que le personnel soit tenu d'être disponible à tout moment. Certes, l'AIPN en convient, mais nous demandons que des mesures concrètes et contraignantes soient prises pour protéger la vie privée et la santé de tous nos collègues.

### Le Comité exécutif/Conseil

#### **L'équipe de l'Union Syndicale à votre service :**



Si vous pensez que notre travail est utile, [venez nous rejoindre](#), ensemble nous sommes plus forts !